

**CONVENTION ENTRE L'AFR
SEBOURG, ROMBIES-et-MARCHIPONT
ET
LA COMMUNE DE SEBOURG**

La commune de SEBOURG, représentée par son Maire, Bruno CELLIER, ou son 1^{er} adjoint, par délégation, Didier LENNE, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

ET

L'AFR de SEBOURG, ROMBIES-et-MARCHIPONT – SMR -, représentée par son Président, Michel LENNE, autorisé par délibération du conseil syndical de l'AFR SRM en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'objet de la présente convention est la facturation de l'utilisation du broyeur, appartenant à la commune de Sebourg pour les besoins de l'AFR SRM.

Article 2 : Son utilisation par les agents de la commune de Sebourg fait l'objet d'une facture.

Article 3 : Cette facture indiquera le temps passé, le lieu nettoyé et le montant – le prix fixé est le même que celui indiqué sur la délibération du 01.02.2011.

Article 4 : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : La présente convention prend effet à sa signature, pour l'année civile en cours, et est reconductible tacitement. Elle fera foi jusqu'à l'arrêt de l'utilisation du broyeur communal.

L'AFR SRM

LA COMMUNE

Publié sur le site Internet le 06.06.2024

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 03.06.2024

Numéro unique de télétransmission ID 059-215905597-20240530-240603_D1821VD-DE